



PAR COURRIEL

Québec, le 24 juillet 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-308

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Certaines redditions de comptes transmises par les universités au ministère en vertu des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* par le biais du portail CollecteInfo, de même que les communications du ministère avec ces universités se rapportant à ces redditions de comptes, pour les années universitaires 2022-2023 à 2025-2026, et ce, pour les tous les établissements universitaires :
 1. Pour les années 2022-2023 et 2023-2024 :
 - RB 2.1.8.1 : Nombre de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis en (ETC)
 - Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, pour l'ensemble des programmes - Nombre total de passerelles et ententes DEC-BAC en vigueur par discipline (23-24) - Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours (23-24) - Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires (23-24);
 - RB 2.1.8.2 : Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement
 - Nombre de dossiers de RAC analysés - Nombre d'étudiants inscrits dans un programme de formation à l'enseignement qui ont bénéficié d'une équivalence de cours (23-24) - Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires (23-24);

... 2

- RB 2.1.8.3 : Nombre de dossiers soumis
 - RB 2.1.8.4 : Nombre de crédits reconnus par RAC extrascolaire, par discipline (23-24)
 - RB 2.1.24 : Nombre de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles conclues, par programme
2. Pour les années 2024-2025 et 2025-2026 :
- RB 1.1.2 : Nombre de ressources consacrées à la reconnaissance des acquis (en nombre absolu) - Nombre de ressources consacrées à la reconnaissance des acquis (en ETC) - Nombre total de passerelles et d'ententes DEC-BAC en vigueur, par discipline - Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours, par discipline - Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires, par discipline - Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires, par discipline;
 - RB 2.4.5 : Nombre de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles conclues, par programme.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels sont caviardés des documents, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi. Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous signalons que la collecte des redditions de compte pour l'année 2025-2026 est en cours. Ces données seront disponibles vers le mois de septembre.

Également, certaines informations visées par votre demande ne sont pas disponibles pour toutes les années, tel que le nombre de passerelles et d'ententes DEC-BAC ainsi que le nombre de dossiers déposés pour de la RAC dans un programme de formation en enseignement professionnel.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JC/mc

p. j. 57

Nom d'utilisateur	bela.geurkova@mcgill.ca
Mot de passe	
Adresse courriel	bela.geurkova@mcgill.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université McGill
--	-------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Bela
Nom	Geurkova
Fonction	Analyst
Adresse courriel	bela.geurkova@mcgill.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	3.02
---	------

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	4736
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	343
--------------------	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	2
--	---

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de

comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Maîtrise en enseignement secondaire
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	438
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	99
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	267
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	184
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un	96

stage :	
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Non
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).	Stages effectués dans les programmes de formations à l'enseignement autre que les programmes mentionnés ci-dessus: Baccalauréat en enseignement de la musique 36 Baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde 113 Maîtrise en enseignement de l'anglais langue seconde 14

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	4
--	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

**Champs de spécialisation des
personnes lauréates**

Études pédagogiques



Nom d'utilisateur	vpacademic@UBishops.ca
Mot de passe	
Adresse courriel	vpacademic@UBishops.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université Bishop's
--	---------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Andrew
Nom	Webster
Fonction	Vice-principal académique et recherche
Adresse courriel	vpacademic@UBishops.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.5
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	1468
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	26
--------------------	----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	26
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous avons eu à évaluer 19 dossiers de transferts universitaires, 3 de collèges (USA ou autres provinces), et 4 de Cegeps avec lesquels nous avons un accord. Nous n'avons pas eu de demande pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	173
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	30
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	134
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	25
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	33
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants	1

ayant réalisé le stage IV :

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
Titre des ressources embauchées	Professeur



Nom d'utilisateur	ENAP
Mot de passe	
Adresse courriel	genevieve.gagne3@enap.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	École nationale d'administration publique
--	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Geneviève
Nom	Gagné
Fonction	Secrétaire générale
Adresse courriel	genevieve.gagne3@enap.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	133
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	127
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	6
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	



Nom d'utilisateur	SandraLacroix
Mot de passe	
Adresse courriel	sandra.lacroix@etsmtl.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	École de technologie supérieure
--	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Sandra
Nom	Lacroix
Fonction	Registraire
Adresse courriel	sandra.lacroix@etsmtl.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	91
---------------------------	----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	91
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	



Nom d'utilisateur	HEC_Reddition
Mot de passe	
Adresse courriel	stephane.turcotte@hec.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)
--	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Stephane
Nom	Turcotte
Fonction	Analyste - Recherche institutionnelle
Adresse courriel	stephane.turcotte@hec.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	266
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	244
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	22
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	



Nom d'utilisateur	Caroline_Painchaud
Mot de passe	
Adresse courriel	caroline.painchaud@inrs.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Institut national de la recherche scientifique
--	--

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Sylvie
Nom	Richard
Fonction	Registraire
Adresse courriel	sylvie.richard@inrs.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	0.7
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	30
---------------------------	----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	30
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Cela représente environ 10 crédits de scolarité reconnus par étudiant.e.



Nom d'utilisateur	Marc_Balestrino
Mot de passe	
Adresse courriel	marc.balestrino@polymtl.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	École Polytechnique de Montréal
--	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Marc
Nom	Balestrino
Fonction	Directeur de la stratégie, de l'impact et des données institutionnelles
Adresse courriel	marc.balestrino@polymtl.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	0.25
---	------

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	676
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

Nom d'utilisateur	vlavoie
Mot de passe	
Adresse courriel	vincent.lavoie@teluq.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Télé-université (TÉLUQ)
--	-------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Vincent
Nom	Lavoie
Fonction	Registraire
Adresse courriel	vincent.lavoie@teluq.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	7.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	792
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	643
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	181
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous vous avons donné le nombre d'étudiants ayant reçu une exemption et/ou une intégration. Nous pensons qu'il aurait été plus juste de demander le nombre de crédits octroyés. Certains étudiants ont bénéficié d'une Rac scolaire et extra-scolaire d'où le total qui dépasse 792 étudiants.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	26
--------------------	----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	11
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	2
Veillez utiliser cet espace	Nous vous avons donné que ce qui a été octroyé par rapport

pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

à la Maîtrise qualifiante seulement. Nous avons aussi des DESS en enseignement que nous n'avons pas inclus.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Maîtrise en enseignement secondaire
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	9
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	7.0
Titre des ressources embauchées	4 professeurs 2 coordonnateurs à l'encadrement

1 agent de gestion des études



Nom d'utilisateur	jucar37
Mot de passe	
Adresse courriel	julie.caron@vre.ulaval.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université Laval
--	------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Julie
Nom	Caron
Fonction	Adjointe de la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes
Adresse courriel	julie.caron@vre.ulaval.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	6.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	2525
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	2162
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	363
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	2.1.8.1. a) nombre de ressources (ETC): Six (6) personnes (ETC) sont dédiées à la reconnaissance des acquis à l'UL. Trois (3) d'entre elles sont rémunérées à même l'enveloppe du programme PARES.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante. Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
--------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	38
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	28
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	*2.1.8.2 a) L'UL ne fait pas de RAC à proprement parler en vue de l'admission à un programme de formation à l'enseignement. Il est cependant à noter qu'en vue des sessions A22 et A23 l'UL a admis 36 candidats adultes dans les programmes de

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Maîtrise en enseignement secondaire	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	679
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire -	119

Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	438
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	75
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	40
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	13
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	200
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	51
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	70
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	26
b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il	Oui

embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	7.0
Titre des ressources embauchées	7 ressources: pédagogie universitaire, designer UX et professeurs.

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	3
---	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Éducation préscolaire, développement professionnel et enseignement de l'anglais.
---	--



Nom d'utilisateur	villemum
Mot de passe	
Adresse courriel	villemum@uqat.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
--	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Martin
Nom	Villemure
Fonction	Chargé de projet
Adresse courriel	villemum@uqat.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	2.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	663
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Ces données représentent le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'au moins une reconnaissance d'acquis sous forme d'exemption (scolaires, extrascolaires et ententes DEC-BAC) ou d'intégration de crédits. Les transferts et substitutions ne sont pas considérés.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
--------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	24
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	40
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Ces données représentent le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'au moins une reconnaissance d'acquis sous forme d'exemption (scolaires, extrascolaires et ententes DEC-BAC) ou d'intégration de crédits. Les transferts et

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	24
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	6
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	146
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	29
Baccalauréat en enseignement	37

secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	13
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	4
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	2
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	11
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Non
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. • Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).	Nous ne sommes pas en mesure de préciser si de nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire.

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	À préciser.
---	-------------

Nom d'utilisateur	Dahmane
Mot de passe	
Adresse courriel	adel-omar.dahmane@uqtr.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec à Trois-Rivières
--	---------------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Adel
Nom	Dahmane
Fonction	Doyen des études
Adresse courriel	adel-omar.dahmane@uqtr.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	4.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	2367
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	1596
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	771
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	241
--------------------	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	93
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	52

2.1.9 Accès à la profession

enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	217
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	32
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	614
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	91
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	162

Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	30
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	30
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	4
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	149
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	26
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	36
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	19

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	8.0
Titre des ressources embauchées	1 personne technicienne de laboratoire 2 commis 3 personnes professionnelles 2 personnes professeures

2.1.10 Soutien financier aux

étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Didactique des sciences humaines
---	----------------------------------



Nom d'utilisateur	shannong
Mot de passe	
Adresse courriel	shannon.gilead@concordia.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université Concordia
--	----------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Shannon
Nom	Gilead
Fonction	Coordonnatrice de projets
Adresse courriel	shannon.gilead@concordia.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	3.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	0
---------------------------	---

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
---------------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	0
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Il y a eu 26 633,5 crédits potentiel accordés pour le RAS à l'automne 2022 et à l'hiver 2023, aucun pour l'été (pas d'admissions). (Voir ci-dessous). 1) RAE - Concordia ne fait pas de reconnaissance d'acquis expérientiel 2) RAS 2e et 3e cycle - Concordia ne fait aucune reconnaissance d'acquis scolaire aux cycles supérieur 3) RAS - Sur la base d'études antérieures, un bloc de crédits potentiels en RAS peut être reconnu au moment de l'admission. Ces crédits sont génériques et ne sont pas divisés par codes CAFF selon la famille de financement. Ils sont seulement calculés selon les règles de l'annuaire universitaire et représentent le maximum de crédits qui pourrait être reconnu. Par la suite, selon les facultés/départements, les crédits peuvent être déclinés de façon plus spécifique. Ce processus peut survenir à n'importe quel moment dans le cheminement de l'étudiant ce qui fait que les crédits réellement obtenus en RAS ne sont visibles qu'à la fin de son parcours au moment de sa graduation. Pour cette raison, nous avons identifié

seulement les blocs de crédits accordés à l'admission pour chaque trimestre mais cette donnée n'est pas représentative du nombre réel de crédits qui sera réellement reconnu.

4) Il n'y a pas d'admission au premier cycle au trimestre d'été (donc pas de RAS). L'admission au trimestre d'hiver est moins importante qu'à l'automne ce qui explique la différence entre les deux données.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL: Il ne sera pas possible pour nous de transmettre les crédits reconnus en RAS au moment de l'admission puisque l'évaluation des dossiers peut se faire par différentes unités pendant tout le parcours de l'étudiant. Nous pourrions potentiellement transmettre les crédits réellement reconnus à la fin du cheminement au moment de la graduation.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement des arts
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	187
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire -	34

Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	83
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	17
b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	6.0
Titre des ressources embauchées	Une gestionnaire de projet, une consultante responsable de l'adoption de la RAC et de la création d'une stratégie de gestion du changement (départements et Universitaire). Un professionnel de la RAC, un conseiller pédagogique, au bureau du registraire pour créer les processus et l'infrastructure. De plus, avec des personnes en place, nous avons pu former un comité de direction du projet formé des doyens, ainsi qu'un comité de travail formé des vices-doyens.
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. • Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).	Nous avons également un Baccalauréat en enseignement de l'anglais comme langue seconde. Le nombre d'étudiant ayant réalisé un stage est 164 et le nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV est 33.

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	3
---	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Deux des trois bénéficiaires des bourses en 2022-2023 mènent leurs études doctorales en éducation ; le troisième est dans son programme de doctorat en éducation artistique.
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Les domaines de recherche spécifiques pour les trois sont les suivants : [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted]



Nom d'utilisateur	FRIJO12
Mot de passe	
Adresse courriel	jolaine.frigault@umontreal.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université de Montréal
--	------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Joline
Nom	Frigault
Fonction	Registraire adjointe
Adresse courriel	joline.frigault@umontreal.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	2.95
---	------

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	1918
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Reconnaissance d'acquis scolaires et expérientiels

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	10
--------------------	----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	40
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	15
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	2.1.8.2 a): 5 acceptés et 5 refusés

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Maîtrise en enseignement secondaire
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	334
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	80
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	959
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	235
Baccalauréat en enseignement	338

secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	76
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	177
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	38
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	173
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	3
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	63
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	22

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
Titre des ressources embauchées	Conseillère à la reconnaissance des acquis

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. • Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont	Français langue seconde: 74 stage dont 20 stage 4
--	---

été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	2
--	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	



Nom d'utilisateur	UQACREDDITION2
Mot de passe	
Adresse courriel	dominic_berube@uqac.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec à Chicoutimi
--	-----------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Dominic
Nom	Bérubé
Fonction	Directeur des ressources financières
Adresse courriel	dominic_berube@uqac.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	2.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	830
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	747
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	83
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nos systèmes ne nous permettent pas à l'heure actuelle de distinguer les acquis scolaires des acquis extrascolaires. Un examen de tous les dossiers physiques serait nécessaire pour extraire l'information demandée. Selon le personnel en charge du dossier, on estime environ à 10 % le nombre d'équivalences de cours et crédits reconnus pour des acquis extrascolaires.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	42
--------------------	----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	38
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	4
Veillez utiliser cet espace	Nos systèmes ne nous permettent pas à l'heure actuelle de

pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

distinguer les acquis scolaires des acquis extrascolaires. Un examen de tous les dossiers physiques serait nécessaire pour extraire l'information demandée. Selon le personnel en charge du dossier, on estime environ à 10 % le nombre d'équivalences de cours et crédits reconnus pour des acquis extrascolaires.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement professionnel
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	63
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	13
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	326
Baccalauréat en éducation	59

préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	106
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	14
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	36
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	4
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	142
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	30
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	17
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	4

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Non
--	-----

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. • Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite	Les sommes ont été mises en réserve par l'institution pour le développement du projet portant sur l'école du futur qui devrait se réaliser d'ici 2 ans environ.
--	--

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	2
---	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	
---	--

Nom d'utilisateur	RAC_EDU_UQAM
Mot de passe	
Adresse courriel	germain.caroline@uqam.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec à Montréal
--	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Caroline
Nom	Germain
Fonction	Chargée de portefeuilles de projets - BEAF - VRAF
Adresse courriel	germain.caroline@uqam.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	1.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	5951
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	5951
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	IMPORTANT : a) Ressource additionnelle dédiée au volet 1 payée par cette subvention spécifique : 1 ETC Ressource additionnelle dédiée au volet 2 payée par cette subvention spécifique: 1 ETC Autres ressources à l'UQAM dédiées au dossier de RAC : 3 ETC Total: 5 ressources ETC à l'UQAM c) Puisque notre système ne permet pas, actuellement, de distinguer les reconnaissances d'acquis scolaires des reconnaissances d'acquis extrascolaires dans le dossier étudiant, il nous est impossible de fournir le nombre précis de RAE dans le cadre de cette reddition de comptes, car ce nombre est intégré dans le nombre total de RAC. Près de 85 902 activités ont fait l'objet de reconnaissance d'acquis à l'UQAM et extraire le nombre de reconnaissances d'acquis extrascolaire aurait nécessité l'analyse de chacune d'entre elles. Toutefois, nous sommes en mesure d'estimer que des 5 951 étudiants, au moins 10 % aurait obtenu une RAE. Finalement, cette exigence n'apparaissait pas dans les indicateurs à prévoir en 22-23 dans le cadre de cette subvention spécifique (cf. Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec - Mai 2022). L'UQAM s'assurera de compiler cette information pour la reddition de compte 2023-2024.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante. Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
--------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	214
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	IMPORTANT : a) L'UQAM n'offre pas formellement de service de RAC en vue d'une admission dans les programmes en enseignement. Il s'agit d'un projet en cours de développement qui nécessitera une révision des règlements pédagogiques de 1er cycle et de cycles supérieurs. b) Notre système ne permet pas, actuellement, de distinguer les reconnaissances d'acquis scolaires des reconnaissances d'acquis extrascolaires dans le dossier étudiant, il nous est impossible de fournir le nombre précis de RAE dans le cadre de cette reddition de comptes, car ce nombre est intégré dans le nombre total de RAC. Près de 952 activités ont fait l'objet de reconnaissance d'acquis dans le cadre de programmes de formation à l'enseignement, mais extraire le nombre de reconnaissances d'acquis extrascolaire aurait nécessité l'analyse de chacune d'entre elles. Toutefois, nous sommes en mesure d'estimer que des 214 étudiants, au moins 83 a bénéficié d'une RAE puisque, pour ces derniers, cette RAE est traitée dans le cadre d'un cours donné. Finalement, cette exigence n'apparaissait pas dans les indicateurs à prévoir en 22-23 dans le cadre de cette subvention spécifique (cf. Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec - Mai 2022). L'UQAM s'assurera de compiler cette information pour la reddition de compte 2023-2024.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	429
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	109
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	791
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	177
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	619
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le	137

stage IV :	
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	85
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	44
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	225
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	43
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	82
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	28
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	118
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	62

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	10.0
Titre des ressources embauchées	(1) Cadre conseil au développement et aux mandats stratégiques (Faculté des sciences de l'éducation) - pour tous les programmes en enseignement (1) Chargée de gestion administrative (Faculté des sciences) (2) Agentes de gestion des études (Faculté des sciences de l'éducation) (3) Agentes de recherche et de planification (une à la Faculté des sciences de l'éducation, deux à la Faculté des arts) (3) Agentes d'information (deux à la Faculté des sciences de l'éducation, une à la Faculté des arts)

La mesure a également permis de défrayer des libérations professorales (professeurs, chargés de cours et chargés de formation pratique) pour la réforme attendue des programmes en lien avec le nouveau référentiel de compétences professionnelles.

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).

a) Il manquait les programmes suivants:
 Baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde
 Stage IV : 43
 Total : 148
 Baccalauréat en enseignement du français langue seconde
 Stage IV : 28
 Total : 118
 Maîtrise en enseignement des arts
 Activité de formation pratique finale : 15
 Total: 85

De plus, il est à noter que dans le cadre des programmes de maîtrise en enseignement, nous avons deux types d'activité de formation pratique finale: stage et pratique supervisée. Pour cet exercice, nous avons fourni la somme de ceux types d'activités finales.

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées

3

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	1 - Adaptation scolaire et sociale 2 - Didactique 3 - Didactique des langues
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

Nom d'utilisateur	recteur@uqar.ca
Mot de passe	
Adresse courriel	recteur@uqar.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec à Rimouski
--	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	François
Nom	Deschênes
Fonction	Recteur
Adresse courriel	recteur@uqar.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	2.62
---	------

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	452
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	À l'hiver 2022, un module de gestion de la RAC a été mis en production et fait partie intégrante de notre système de gestion académique. Toutes les données pertinentes seront donc éventuellement disponibles pour une reddition de comptes plus détaillée. Pour l'instant, le module d'exploitation des données statistiques n'est pas encore en production, mais il est actuellement en développement. Les conséquences sur les données sont les suivantes : • Impossibilité de ventiler la RAC entre la reconnaissance des acquis scolaires ou les acquis extrascolaires; • Les données présentées incluent la RAC relative à l'application de passerelles; • Les données présentées font état des crédits obtenus par exemption seulement (K au dossier académique); • Les substitutions n'ont pas été considérées, ni les crédits intégrés.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante. Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	193
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Voir commentaires à la question C) du point 2.1.8.1 ci-dessus.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement professionnel
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	237
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	52
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	468
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	79
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	71

Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	15
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	203
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Non
--	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).	Aucun poste créé en 2022-2023 mais quatre (4) postes de professeurs ont été créés au 1er juin 2023 afin de bonifier l'équipe professorale en place. De plus, des ajouts aux postes professionnels de spécialiste en moyens d'enseignement et d'agent de stage ont également été approuvés au 1er mai 2023 (0,31 ETC en plus).
---	---

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du

Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
--	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Le titre du projet de thèse de la récipiendaire de la bourse est :
--	---



Nom d'utilisateur	Vincentbeausejour
Mot de passe	
Adresse courriel	vrer@uqo.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université du Québec en Outaouais
--	-----------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Genevieve
Nom	Lapointe
Fonction	adjointe au vice rectorat
Adresse courriel	vrer@uqo.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	0.03
---	------

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	406
---------------------------	-----

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
--------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	21
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	2

2.1.9 Accès à la profession

enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts, Maîtrise en enseignement secondaire	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	117
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	33
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	320
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	72
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	35
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'	8

étudiants ayant réalisé le stage IV :	
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	16
Baccalauréat en enseignement des arts - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	1
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	0

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Oui
Nombre de nouvelles ressources en équivalent temps complet (ETC)	0.01
Titre des ressources embauchées	Conseillère en RAC

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales
octroyées

3

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des
personnes lauréates

Nom d'utilisateur	Rectorat
Mot de passe	
Adresse courriel	france.myyette@usherbrooke.ca

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation
Année universitaire 2022-2023

Date de limite pour terminer votre déclaration : 29 juin 2023

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2022-2023.

- Ce tableau présente, pour chaque règle budgétaire, le mode de reddition de comptes attendu et la date de collecte.
- La date de collecte correspond approximativement à la date à laquelle les données doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. En l'occurrence, cette date est fixée au 29 juin 2023, comme indiqué en en-tête du présent formulaire.
- La date de collecte ne correspond pas à la période de référence, c'est-à-dire à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

La collecte de données à propos des indicateurs de suivi vise à suivre le déploiement des règles budgétaires dans le temps et à évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles sous-tendent. Elle ne vise pas à suivre les dépenses engagées par rapport aux sommes allouées.

Le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Les questions ou les données facultatives vous seront demandées lors de la reddition de comptes de l'année universitaire 2023-2024. Elles visent à vous permettre de préparer cette prochaine collecte. Vous êtes invité à y répondre si vous détenez actuellement l'information.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler des précisions ou des commentaires. Ces espaces sont facultatifs.
- Afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables « Point d'interrogation » sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Veuillez sélectionner votre établissement :	Université de Sherbrooke
--	--------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	France
Nom	Myette
Fonction	Vice-rectrice adjointe
Adresse courriel	france.myette@usherbrooke.ca

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (RAC)

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Les deux premiers font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Les sommes allouées visent à permettre à tous les établissements universitaires, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à leur situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources en équivalent temps complet (ETC)	4.0
---	-----

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus, pour l'ensemble des programmes ?

Nombre d'étudiants	1093
---------------------------	------

c) De ce nombre, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires et des acquis extrascolaires ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	906
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	196
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous précisons également que du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, 276 demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires ont été déposées à des fins de traitement au Bureau de la registraire, ceci incluant les demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires aux fins d'optimisation de parcours, d'actualisation de parcours et aux fins d'admission dans un programme.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées permettent aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants ont bénéficié des services de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement ?

Nombre d'étudiants	0
--------------------	---

b) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien d'étudiants, inscrits à un programme de formation à l'enseignement, ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus ?

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis scolaires	160
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours et de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	172
Veillez utiliser cet espace	En 2022-2023, nous n'avons pas eu de demande de service

pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

de RAC en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement bien que le Service soit offert à toutes et tous.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

Cette règle budgétaire comprend deux volets. Seul le premier volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants : Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, selon le programme de formation à l'enseignement, combien d'étudiants ont réalisé des stages et, parmi ces derniers, combien ont réalisé le stage IV ?

Programme de formation	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	348
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	75
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	675
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant	115

réalisé le stage IV :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	315
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	75
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	343
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	94
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	436
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	100
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage IV :	45

b) Entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources humaines supplémentaires ?	Non
---	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. • Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes (ex. : sommes du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur).	Pour le point précédant 2.1.9.1 a) : il y a aussi le Baccalauréat de l'anglais langue seconde 92 étudiants ont réalisé un stage et 18 ont réalisé le stage IV.
--	--

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire comprend trois volets. Seul le troisième volet fait l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats au 29 juin 2023.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les bourses visent à soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Ce volet de la règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants : Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en AbitibiTémiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

a) Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement ?

Nombre de bourses doctorales octroyées	5
--	---

b) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates ?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978004
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Rimouski
Destinataire :	Francois Deschenes - recteur@uqar.ca
Courriel du responsable :	recteur@uqar.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec à Rimouski
-----------------------------------	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Madone
Nom	Lévesque
Fonction	Directrice du service des finances et des approvisionnements
Adresse courriel	madone_levesque@uqar.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	10.0
En nombre absolu :	8

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	25	3
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	9	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	4
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	8	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	1
72 - Sciences de la gestion	269	22
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0

75 - Sciences de l'éducation	0	0
------------------------------	---	---

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	647
---------------------------	-----

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	9492
---	------

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	182
---------------------------	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	3875
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	590

Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	3285
--	------

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	9
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	30
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	33
72 - Sciences de la gestion	111
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	3288

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs		Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	6.0	
En nombre absolu :	6	

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)		Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	1.0	
En nombre absolu :	2	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.	Postes d'agente de stage et de responsable de la didacthèque bonifiés.
---	--

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement professionnel
-------------------------------	---

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et	236
--	-----

sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	47
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	527
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	113
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	69
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	19
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	278
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	56
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre d'étudiants	154
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Test de français institutionnel prévu à la politique du français.

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Didactique des mathématiques
---	------------------------------

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	1
---	---

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	981000
Nom de l'organisme :	Université Bishop's
Destinataire :	Hans Rouleau - hrouleau@ubishops.ca
Courriel du responsable :	hrouleau@ubishops.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université Bishop's
-----------------------------------	---------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Hans
Nom	Rouleau
Fonction	Registraire
Adresse courriel	hrouleau@ubishops.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.5
En nombre absolu :	5
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	L'évaluation des reconnaissances des acquis est un exercice décentralisé et complété par plusieurs intervenants : agents d'admission, professeurs, directeur de programmes, etc. Nous n'avons pas pris en considération le temps des directeurs de programmes.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	1
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	2
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	9
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0

71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	3
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	1

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous avons 16 ententes DEC-BAC. Nous n'avons pas de passerelles. Cependant, si un candidat présente un dossier d'admission, d'un programme avec lequel nous avons une entente DEC-BAC avec un CÉGEP nous le reconnaissons.
--	--

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	22
---------------------------	----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Pour l'année scolaire 23-24, il y a eu 22 étudiants qui avaient complété un programme avec qui nous avons une entente DEC-BAC.
--	--

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	519
---	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Un total de 519 crédits ont été reconnus dans le cadre des ententes DEC-BAC
--	---

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminement d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	16
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	1 transfert de collège (USA ou autre provinces), 8 transferts universitaires, 7 autres

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	534
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	534
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Les 16 étudiants mentionnés ci-dessus ont eu un total de 534 crédits reconnus pour des acquis scolaires au moment de leur admission.

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminement d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Non
---	-----

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.	Vu l'augmentation des problèmes de santé mentale chez nos étudiants et surtout lors des périodes de stage, nous avons embauché une conseillère au bien-être des étudiants. Elle a assuré la liaison entre la faculté et les services aux étudiants, organisé des réunions avec les étudiants en stage afin d'évaluer leurs besoins et matière de bien-être, facilité l'orientation vers les services d'aide, fourni des conseils sur la santé mentale, élaboré et offert des ateliers sur le bien-être, etc.
--	---

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	195
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	50
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	100
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	28
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	19
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques,	7

musique, danse, art dramatique) -
Nombre d'étudiants ayant réalisé le
stage final:

Baccalauréat en enseignement des
langues secondes et tierces -
Nombre d'étudiants ayant réalisé un
stage :

27

Baccalauréat en enseignement des
langues secondes et tierces -
Nombre d'étudiants ayant réalisé le
stage final:

9

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril
2024, votre établissement a-t-il mis
en place des tests diagnostiques
permettant de détecter les étudiants
en difficulté (difficultés en français,
en mathématiques, etc.)?

Non

**Veuillez utiliser cet espace pour
formuler des précisions ou des
commentaires, le cas échéant.**

En 23-24, une mesure incitative à la passation du EETC dès la première année dans le programme a été mise en place. Les étudiants se sont vu rembourser la moitié du montant d'inscription à la première passation s'ils la réalisaient dans leur première année. Ainsi, le EETC sert de mesure diagnostique dès la première année. De plus, des ateliers ont été offerts à par le centre de langue à tous les étudiants ayant échoué la première passation.

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978007
Nom de l'organisme :	École nationale d'administration publique
Destinataire :	Robert Bilterys - robert.bilterys@enap.ca
Courriel du responsable :	robert.bilterys@enap.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	École nationale d'administration publique
-----------------------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Annie
Nom	Savoie
Fonction	Registraire
Adresse courriel	annie.savoie@enap.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	2
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Cet estimé ne considère que le temps administratif investi dans le traitement des données RAC. Le temps d'analyse pédagogique effectué par les professeurs pour chaque demande n'est pas considéré dans cet estimé.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0

72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	54
---------------------------	----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Sont inclus les cours d'un autre établissement reconnus dans le nouveau cheminement par intégration de crédits ou par exemption uniquement.
--	---

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	243
---	-----

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Oui
---	-----

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous avons reçu 5 demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaire au cours de l'année. 2 ont été acceptées. Toutefois, en raison de notre Règlement des études qui précise que la RAC extrascolaire ne peut mener qu'à une substitution de cours (aucun crédit), je comprends que ces cas ne doivent pas être répertoriés dans la présence reddition. La consigne précise de ne pas inclure les substitutions.
---	--

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978010
Nom de l'organisme :	École de technologie supérieure
Destinataire :	Kathy Baig - Direction générale - direction.generale@etsmtl.ca
Courriel du responsable :	direction.generale@etsmtl.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires

- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation
- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	École de technologie supérieure
-----------------------------------	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Sandra
Nom	Lacroix
Fonction	Registraire
Adresse courriel	sandra.lacroix@etsmtl.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	6

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	2	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Les deux passerelles en mathématiques concernent des cours spécifiques.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants

20

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Nous ne compilons pas ces données. Il y en a très peu (insertion ou intégration de crédits). Le nombre est à titre indicatif seulement.

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

300

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Nous ne compilons pas ces données. Il y en a très peu (insertion ou intégration de crédits). Le nombre est à titre indicatif seulement.

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	50
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Nous ne compilons pas ces données. Cependant, il y en a peu (les programmes de baccalauréat en génie ne permettent pas la RAC extrascolaire). Le nombre est à titre indicatif seulement.

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	976001
Nom de l'organisme :	École des Hautes Études Commerciales de Montréal
Destinataire :	Virginie Lefebvre - virginie.lefebvre@hec.ca
Courriel du responsable :	virginie.lefebvre@hec.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)
-----------------------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Virginie
Nom	Lefebvre
Fonction	Registraire
Adresse courriel	virginie.lefebvre@hec.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0

75 - Sciences de l'éducation	0	0
------------------------------	---	---

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Aucune passerelle ou entente DEC-BAC en vigueur.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	273
---------------------------	-----

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

2371

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	51
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978008
Nom de l'organisme :	Institut national de la recherche scientifique
Destinataire :	Sylvie Richard - 306910 - sylvie.richard@inrs.ca
Courriel du responsable :	sylvie.richard@inrs.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Institut national de la recherche scientifique
-----------------------------------	--

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Sylvie
Nom	Richard
Fonction	Registraire
Adresse courriel	sylvie.richard@inrs.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	0.1
En nombre absolu :	1

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0

75 - Sciences de l'éducation	0	0
------------------------------	---	---

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

L'INRS n'offre aucun programme de 1er cycle.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	24
---------------------------	----

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

353

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Non

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	979000
Nom de l'organisme :	Université McGill
Destinataire :	Bela Geurkova - bela.geurkova@mcgill.ca
Courriel du responsable :	bela.geurkova@mcgill.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université McGill
-----------------------------------	-------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Bela
Nom	Geurkova
Fonction	Analyste principale en planification financière
Adresse courriel	bela.geurkova@mcgill.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	18.9
En nombre absolu :	99
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Les ressources humaines comprennent des postes tels que les employés de bureau, les gestionnaires, les techniciens, les professeurs et les maîtres d'enseignement. Le nombre absolu est 116, le système nous a empêché de l'entrer. 98 postes de chargés de cours/maîtres d'enseignements ne contribuent qu'à hauteur de 10-15 %.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	1
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0

70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	0
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Lorsqu'un cours offert dans un établissement autre que McGill est évalué et jugé équivalent à un cours de McGill, une exemption et des crédits de transfert (ou une équivalence) peuvent être accordés. Nous n'accordons pas uniquement une équivalence.

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	11716
---	-------

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :
Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	59
---------------------------	----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	3600
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	3600
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Lorsqu'un cours offert dans un établissement autre que McGill est évalué et jugé équivalent à un cours de McGill, une exemption et des crédits de transfert (ou une équivalence) peuvent être accordés. Nous n'accordons pas uniquement une équivalence.
---	--

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminement d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Non
---	-----

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	27.3
En nombre absolu :	28

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.	Les postes professionnels, de soutien et d'encadrement que nous avons embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée comprennent des chargés de cours, des superviseurs de stage et de professeurs adjoints.
--	---

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Maîtrise en enseignement secondaire, Autre programme
Autre programme, précisez	Maitrise en enseignement des langues secondes

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	452
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	104
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	246
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	63
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	24

Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	6
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	110
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	24
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	80
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	43
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	7
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	4
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Non

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	4
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Études pédagogiques
---	---------------------

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	976002
Nom de l'organisme :	École Polytechnique de Montréal
Destinataire :	Maud Cohen - direction.generale@polymtl.ca
Courriel du responsable :	direction.generale@polymtl.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	École Polytechnique de Montréal
-----------------------------------	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Pierre
Nom	Langlois
Fonction	Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante
Adresse courriel	pierre.langlois@polymtl.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	1	12
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0

75 - Sciences de l'éducation	0	0
------------------------------	---	---

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	591
---------------------------	-----

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	6174
---	------

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	1049
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978011
Nom de l'organisme :	Télé-université
Destinataire :	Marc-André Carle - 393293 - marc-andre.carle@teluq.ca
Courriel du responsable :	marc-andre.carle@teluq.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Télé-université (TÉLUQ)
-----------------------------------	-------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Vincent
Nom	Lavoie
Fonction	Registraire
Adresse courriel	vlavoie@teluq.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	3.0
En nombre absolu :	18

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	1
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0

75 - Sciences de l'éducation	0	0
------------------------------	---	---

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Baccalauréat ès sciences avec majeure en informatique - Entente DEC-BAC avec le Collège Boréal https://www.teluq.ca/siteweb/univ/baccalaureat-es-sciences-avec-majeure-en-informatique-entente-dec-bac-avec-le-college-boreal.html
--	---

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	743
---------------------------	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	743 étudiants Nous avons déterminé que pour nous, les équivalences sont des exemptions et des intégrations.
--	--

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	5838
---	------

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	5838 crédits De ces exemptions, nous comprenons que vous désirez ceux qui proviennent du collégial et universitaire. Nous excluons donc les acquis extrascolaires.
--	---

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	55
---------------------------	----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Ces étudiants proviennent uniquement de nos programmes qualifiants (DESS 2103, DESS 1784, DESS 1785, MQ 2310) Nous avons plusieurs autres programmes en enseignement.
--	---

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	336
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	234
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	102

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Ces crédits proviennent uniquement de nos programmes qualifiants (DESS 2103, DESS 1784, DESS 1785, MQ 2310) Nous avons plusieurs autres programmes en enseignement.
--	---

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Oui
--	-----

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Voir en commentaire, les exemptions et intégrations de RAC extrascolaire en utilisant le CAFF du programme.
---	---

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	3
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	24
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	42
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	24
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	51
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	57
72 - Sciences de la gestion	540
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	84
75 - Sciences de l'éducation	177

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	39 Administration 540 34 Sciences pures 24 38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres 141 40 Psychologie 51
---	---

36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	
177	
37 Génie et informatique	66
00 Aucun code	3

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	0.1
En nombre absolu :	1

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Non
--	-----

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.

En 2023-2024, nous avons créé un poste de professeur et avons complété l'embauche de son titulaire au mois d'avril 2024. Elle est entrée en fonction le 6 mai 2024. Pour le prochain exercice, ce poste représentera donc un ETC complet.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Autre programme
Autre programme, précisez	Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation préscolaire et en enseignement primaire (2103)
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	14
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	56
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	0
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Non
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous offrons plusieurs tests réguliers de classement pour évaluer les compétences linguistiques ou de connaissances mathématiques faisant suite à des conditions d'admission OU des tests d'auto- diagnostiques. Ils n'ont pas comme objectif de détecter les étudiants en difficultés d'apprentissage ou autre. Ces tests n'ont pas été « mis en place » en 2023-2024. Ils existent depuis longtemps ET ce ne sont pas des tests « diagnostiques » pour identifier les étudiants en difficulté.



Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	976000
Nom de l'organisme :	Université de Montréal
Destinataire :	Chantal Francescutto - 306909 - chantal.francescutto@umontreal.ca
Courriel du responsable :	chantal.francescutto@umontreal.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires

- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation
- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université de Montréal
-----------------------------------	------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Pascale
Nom	Lefrançois
Fonction	Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
Adresse courriel	pascale.lefrancois@umontreal.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	4.0
En nombre absolu :	4

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	2
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	1
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	6
68 - Psychologie et relations humaines	6	1
69 - Sciences de l'aménagement	0	5
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	2	4
72 - Sciences de la gestion	2	0
73 - Droit	0	1
74 - Lettres, langues et communication	1	0

75 - Sciences de l'éducation	1	1
------------------------------	---	---

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	2135
---------------------------	------

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	16672
---	-------

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	34
---------------------------	----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	281
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	278

Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	3
--	---

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Oui
---	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	2
61 - Sciences biologiques	6
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	22
68 - Psychologie et relations humaines	267
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	12
71 - Sciences humaines et sociales	10
72 - Sciences de la gestion	15
73 - Droit	3
74 - Lettres, langues et communication	18
75 - Sciences de l'éducation	6

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs		Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	2.0	
En nombre absolu :	2	

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)		Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	0.5	
En nombre absolu :	8	

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Maîtrise en enseignement secondaire
-------------------------------	---

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	351
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	87
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	793

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	164
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	340
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	89
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	163
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	36
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	70
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	27
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	231
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	58
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	56
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	21

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Non
--	-----

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	0
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	n/a
---	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	3 bourses seront remises au cours de l'été 2024
--	---

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978006
Nom de l'organisme :	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Destinataire :	Suzie Royer - 306910 - suzie.royer@uqat.ca
Courriel du responsable :	suzie.royer@uqat.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
-----------------------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Suzie
Nom	Royer
Fonction	Registraire
Adresse courriel	suzie.royer@uqat.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	2.0
En nombre absolu :	2
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Une conseillère et une technicienne en reconnaissance des acquis (1 professionnelle et 1 soutien)

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	12	19
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	7	0
67 - Sciences de la santé	28	2
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	8	3

72 - Sciences de la gestion	12	4
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Création et nouveaux médias, l'avons placé dans hors secteur
--	--

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	178
---------------------------	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	si nous enlevons tous ce que vous demandez, nous comptabilisons uniquement les intégrations, car les exemptions sont le résultats d'une vrai reconnaissance des acquis. Je pense que le langage devrait être éclairé. Nos chiffres sont basés sur des équivalences de cours d'acquis universitaire et ne provenant pas d'entente et des acquis provenant d'expériences professionnelles et intégration de crédit.
--	---

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	1070
---	------

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	est-ce que la question 4 est en lien avec ce que vous voulez exclure ? (ententes, passerelles ...etc). Précisions 1070 crédits (excluant les ententes etc). 5752 crédits incluant les acquis collégiaux (ententes et passerelles)
--	--

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	113
---------------------------	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	1088
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	644
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	444

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	1
67 - Sciences de la santé	15
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	54
72 - Sciences de la gestion	15
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	444

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
----------------------	-----

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Non
---	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire, Autre programme
-------------------------------	---

Autre programme, précisez	DESS en enseignement au secondaire
----------------------------------	------------------------------------

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	7
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	148
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	30
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'	42

étudiants ayant réalisé un stage :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	11
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	15
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	2
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	3
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	1
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	16
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	47
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	0
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre	196

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	0
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	aucune bourse
---	---------------

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	je n'ai pas la réponse
---	------------------------



Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	980000
Nom de l'organisme :	Université Concordia
Destinataire :	Graham Carr - president@concordia.ca
Courriel du responsable :	president@concordia.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires

- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation
- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université Concordia
-----------------------------------	----------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Shannon
Nom	Gilead
Fonction	Coordonatrice de projets, Vice-Rectorat exécutif aux affaires académiques
Adresse courriel	shannon.gilead@concordia.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	3.6
En nombre absolu :	5
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	En plus des ressources indiquées ci-dessus, nous avons engagé deux étudiants (de cycle supérieur) sur des contrats à court-termes pour faire des travaux sur le RAC.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	2	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	3	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	10	0

72 - Sciences de la gestion	7	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Les ententes dans le domaine de l'ingénierie sont de type « parapluie » (blanket). Elles s'appliquent pour 3 programmes de DEC techniques à l'ensemble des cégeps qui les offrent. Les autres ententes sont de type spécifique avec des établissements précis. Lorsqu'une entente spécifique existe pour plusieurs cégeps différents, elle n'a été comptabilisée qu'une seule fois.
--	---

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	0
---------------------------	---

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Il y a eu 10302 crédits potentiel accordés pour le RAS à l'automne 2023 et à l'hiver 2024, aucun pour l'été (pas d'admissions). COMMENTAIRE GÉNÉRAL: Il n'est pas possible pour nous de transmettre les crédits reconnus en RAS au moment de l'admission puisque l'évaluation des dossiers peut se faire par différentes unités pendant tout le parcours de l'étudiant. Nous pourrions potentiellement transmettre les crédits réellement reconnus à la fin du cheminement au moment de la graduation.
--	---

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	16
---------------------------	----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	0
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	0
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Il y a eu 10302 crédits potentiel accordés pour le RAS à l'automne 2023 et à l'hiver 2024, aucun pour l'été (pas d'admissions). COMMENTAIRE GÉNÉRAL: Il n'est pas possible pour nous de transmettre les crédits reconnus en RAS au moment de l'admission puisque l'évaluation des dossiers peut se faire par différentes unités pendant tout le parcours de l'étudiant. Nous pourrions potentiellement transmettre les crédits réellement reconnus à la fin du cheminement au moment de la graduation.
--	---

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminement d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Non
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Les travaux de développement de Services institutionnels formels (2.1.8.1) de RAC ont démontré jusqu'ici que le sujet soulève des enjeux de perception et de culture académique importants. Notre démarche à sensibiliser chaque faculté s'étendra sur plus d'une année vu le nombre d'interventions et le temps nécessaire pour accompagner chaque personne impliquée. Ces dernières deviendront des ambassadeurs et leviers positifs dans ce grand changement de culture de gestion curriculaire académique.

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. :	Oui

pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	
En équivalent temps complet (ETC) :	1.1
En nombre absolu :	3

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces
------------------------	--

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	149
---	-----

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	28
---	----

Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	99
---	----

Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	17
--	----

Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	132
--	-----

Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	33
---	----

3) Entre le 1 ^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les	Non
--	-----

étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées

3

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates

Deux des trois bénéficiaires des bourses en 2023-2024 mènent leurs études doctorales en éducation ; le troisième est dans son programme de doctorat en éducation artistique.

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	977000
Nom de l'organisme :	Université de Sherbrooke
Destinataire :	Pierre Cossette - recteur@usherbrooke.ca
Courriel du responsable :	recteur@usherbrooke.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université de Sherbrooke
-----------------------------------	--------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	France
Nom	Myette
Fonction	Vice-rectrice adjointe
Adresse courriel	france.myette@usherbrooke.ca

Cheminement anglophone du Baccalauréat en enseignement professionnel

Les sommes allouées par la règle budgétaire 1.2.1 *Missions particulières* visent à permettre à l'Université de Sherbrooke d'offrir le cheminement anglophone du Baccalauréat en enseignement professionnel, considérant qu'il s'agit du seul programme de formation en enseignement professionnel en anglais menant au brevet d'enseignement.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des professeurs supplémentaires?	Oui
---	-----

Nombre de nouveaux professeurs

- En équivalent temps complet (ETC) :	2.0
En nombre absolu :	2

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	4.0
En nombre absolu :	4

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0

61 - Sciences biologiques	55	0
62 - Sciences physiques	36	9
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	6	1
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	18	0
67 - Sciences de la santé	0	11
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	1	0
72 - Sciences de la gestion	4	0
73 - Droit	0	1
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	5	0

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Logique de décompte :

- Du fait du caractère particulier et officiel des ententes, nous comptons comme une seule entente toute entente signée avec un cégep en particulier, même si cette entente couvre plusieurs decs techniques.
- Du fait de la complexité de comptabiliser des passerelles, qui peuvent être au bénéfice d'un programme offert par de nombreux cégeps, nous comptabilisons une passerelle par programme technique nommé pour un programme de l'UdeS donné.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	1063
---------------------------	------

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

10701

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	108
---------------------------	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	4605
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	1394
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	3211

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Oui
---	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	3
61 - Sciences biologiques	769
62 - Sciences physiques	402
63 - Mathématiques	322
64 - Sciences de l'informatique	1331
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	3
66 - Ingénierie	350
67 - Sciences de la santé	567
68 - Psychologie et relations humaines	1361
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	124
71 - Sciences humaines et sociales	392
72 - Sciences de la gestion	1740
73 - Droit	745
74 - Lettres, langues et communication	691
75 - Sciences de l'éducation	1901

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
----------------------	-----

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Non
---	-----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.

Les personnes ont été embauchées dans les années précédentes et il n'y pas de nouvelles embauches dans la période visée.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire
-------------------------------	--

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	363
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et	72

sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	711
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	150
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	314
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	62
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	273
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	75
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	105
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	25
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	542
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	79
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	314

Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	62
--	----

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre d'étudiants	537

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	5
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	
---	---

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	975000
Nom de l'organisme :	Université Laval
Destinataire :	Julie Caron - 306909 - julie.caron@vre.ulaval.ca
Courriel du responsable :	julie.caron@vre.ulaval.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université Laval
-----------------------------------	------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Julie
Nom	Caron
Fonction	Adjointe à la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes
Adresse courriel	julie.caron@vre.ulaval.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	6.0
En nombre absolu :	12
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	-6 ressources équivalent temps complet (ETC) travaillent au Bureau du Registraire à la reconnaissance des acquis (dont 2 sont financés par le programme PARES). -12 personnes travaillent à la reconnaissance des acquis (RAC) au moins en partie.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	233	23
62 - Sciences physiques	16	9
63 - Mathématiques	122	0
64 - Sciences de l'informatique	377	119
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	567	182
66 - Ingénierie	785	5
67 - Sciences de la santé	252	7
68 - Psychologie et relations humaines	131	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	21	0

71 - Sciences humaines et sociales	54	3
72 - Sciences de la gestion	999	250
73 - Droit	14	0
74 - Lettres, langues et communication	1	2
75 - Sciences de l'éducation	78	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Pour Sciences de la gestion, le montant exact est de 1337 passerelles. Le formulaire n'accepte pas les données à 4 chiffres. C'est donc 1337 qu'il faut lire à la place de 999.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	1785
---------------------------	------

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

5801

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminement d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	32
---------------------------	----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas

Si on considère la reconnaissance d'acquis extrascolaires, il faut ajouter 25 étudiants de plus au nombre mentionné plus haut.

échéant.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	153
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	90
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	63

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	901
61 - Sciences biologiques	3
62 - Sciences physiques	22
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	9
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	6
66 - Ingénierie	2
67 - Sciences de la santé	32
68 - Psychologie et relations humaines	51
69 - Sciences de l'aménagement	27
70 - Beaux-arts et arts appliqués	25
71 - Sciences humaines et sociales	19
72 - Sciences de la gestion	47
73 - Droit	9
74 - Lettres, langues et communication	4
75 - Sciences de l'éducation	29

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs		Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	5.0	
En nombre absolu :	5	

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)		Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	1.0	
En nombre absolu :	1	

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Maîtrise en enseignement secondaire
-------------------------------	---

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	758
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	161
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un	404

stage :	
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	72
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	32
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	16
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	225
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	62
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	148
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	42
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	2
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0

Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
---	---

Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	91
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	33

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre d'étudiants	700

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	L'ensemble des personnes nouvellement admises aux programmes en enseignement ont réalisé le Test de français Laval-Montréal (TFLM). Il s'agit d'environ 700 personnes tous programmes confondus. En cas d'échec, les personnes doivent suivre 2 cours d'appoint. Si elles obtiennent entre 60% et 74%, elles doivent suivre un cours d'appoint.
---	---

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

**Nombre de bourses doctorales
octroyées**

3

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

**Champs de spécialisation des
personnes lauréates**



Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978003
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Chicoutimi
Destinataire :	Ghislain Samson - rectorat@uqac.ca
Courriel du responsable :	rectorat@uqac.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec à Chicoutimi
-----------------------------------	-----------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Dominic
Nom	Bérubé
Fonction	Directeur des ressources financières
Adresse courriel	dberube@uqac.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	1.0
En nombre absolu :	1

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	15	0
62 - Sciences physiques	0	1
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	18	5
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	5	0
67 - Sciences de la santé	1	2
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	6	1
71 - Sciences humaines et sociales	17	1
72 - Sciences de la gestion	5	1
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	5	0

75 - Sciences de l'éducation	13	0
------------------------------	----	---

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Il s'agit de 96 ententes passerelles et DEC-BAC formellement autorisées et affichées sur notre site web et les pages des programmes concernés.
--	--

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	0
---------------------------	---

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Non défini. Notre système de collectes de données actuel ne nous permet pas de fournir les renseignements demandés, si non que par le dénombrement manuel.
--	--

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	0
---	---

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Non défini. Notre système de collectes de données actuel ne nous permet pas de distinguer les crédits reconnus pour les acquis scolaires vs pour les acquis extrascolaires.
--	---

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	64
---------------------------	----

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Programmes :
6633,7080,7101,7208,7209,7246,7651,7653,7654,7665,7991,7792

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	1458
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	0
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Non défini dans chacun des cas. Actuellement, nous ne pouvons pas distinguer les crédits pour des acquis scolaires des acquis extrascolaires. Voici la répartition des 1458 crédits reconnus.
Exemption : 365 Intégration de crédit : 6 Substitution manuelle : 104
Transfert : 146 Validation : 837

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?	Oui
---	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Notre système de collecte de données actuel ne permet pas de distinguer le nombre de crédit reconnu pour des acquis extrascolaires ou des acquis scolaires.
---	---

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en*

enseignement et en sciences de l'éducation visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Non

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Baccalauréat en enseignement professionnel, Autre programme
Autre programme, précisez	Baccalauréat en enseignement langue française
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	51
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	19
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	297

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	76
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	93
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	25
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	9
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	4
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	105
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	20
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	33
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	11
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	16
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	2

Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	2
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	2

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre d'étudiants	300

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Plus de 300 étudiants ont été convoqués en 23-24. Le Centre de valorisation du français offre chaque année, et ce, depuis 2009, un test diagnostique (maintenant appelé DIAGRAM-4.2) pour tous les étudiant(e)s nouvellement admis dans un programme en enseignement. L'objectif de ce test est d'évaluer les mesures d'aide en français qui conviennent (cours de français) à chaque personne étudiante avant qu'elle ne soit soumise au test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).
---	---

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978001
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Montréal
Destinataire :	Caroline Germain - germain.caroline@uqam.ca
Courriel du responsable :	germain.caroline@uqam.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec à Montréal
-----------------------------------	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Caroline
Nom	Germain
Fonction	Chargée de portefeuilles de projets - BEAF/VRAF
Adresse courriel	germain.caroline@uqam.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	5.6
En nombre absolu :	6
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Ce nombre inclut les ressources professionnelles au Bureau des études et celles engagées sur un mandat spécifique dans 2 facultés distinctes.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	3	2
62 - Sciences physiques	12	2
63 - Mathématiques	6	0
64 - Sciences de l'informatique	1	10
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	5	0
69 - Sciences de l'aménagement	17	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	23	1
71 - Sciences humaines et sociales	7	3

72 - Sciences de la gestion	17	7
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	9	1
75 - Sciences de l'éducation	31	1

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Le nombre de passerelles indiqué représente le nombre de passerelles rapportées par les Facultés/École. Puisque le vocabulaire utilisé pour désigner une passerelle n'est pas bien défini, nous croyons avoir un nombre supérieur de passerelles qui ne sont pas officialisées par les directions de programme.

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	1172
---------------------------	------

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

De ce nombre (1 172) :
- 388 personnes ont bénéficié de RAC extrascolaires
- 784 ont bénéficié de RAC scolaires

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?

8336

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Nous incluons dans ce calcul les programmes en enseignement de 1^{er} et de 2^e cycles.

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	259
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	De ce nombre (259): - 87 personnes ont bénéficié d'une RAC scolaire - 172 personnes ont bénéficié d'une RAC extrascolaire

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	3264
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	1389
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	1875
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nous incluons dans ce calcul les programmes en enseignement de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles.

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Pour déterminer le domaine des crédits reconnus par la RAC extrascolaire, nous avons utilisé le lexique des codes CAFF. Nous avons inclus les reconnaissances d'acquis pour lesquelles une transaction a été effectuée durant la période visée.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	1161
61 - Sciences biologiques	9
62 - Sciences physiques	33
63 - Mathématiques	3
64 - Sciences de l'informatique	33
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	276
69 - Sciences de l'aménagement	6
70 - Beaux-arts et arts appliqués	135
71 - Sciences humaines et sociales	30
72 - Sciences de la gestion	168
73 - Droit	30
74 - Lettres, langues et communication	66
75 - Sciences de l'éducation	729

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Les domaines suivants n'avaient pas de crédits reconnus dans le cadre d'une RAC extrascolaire : 65, 66 et 67.

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
---------------	-----

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	10.6
En nombre absolu :	11

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.	Nature des postes/dépenses: Agent.es de recherche et planification : soutien au développement de programme Conseiller.ères pédagogiques Coordonnateurs et agent.e de stages Tech. à l'information: Soutien à la valorisation et promotion des programmes Auxiliaires d'enseignement: soutien à la réussite et aux compétences linguistiques + Libérations chargé.es de cours/ superviseur : formation et dev. programme Animateur.trices pédagogiques + Libérations professorales pour développement pédagogique (12)
---	---

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement
-------------------------------	--

secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Baccalauréat en enseignement professionnel, Maîtrise en enseignement secondaire, Autre programme

Autre programme, précisez	Maîtrise en enseignement des arts
----------------------------------	-----------------------------------

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	389
--	-----

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	106
--	-----

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	840
--	-----

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	147
--	-----

Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	580
--	-----

Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	139
--	-----

Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	242
--	-----

Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	66
---	----

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	250
---	-----

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	45
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	248
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	64
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	141
Baccalauréat en enseignement professionnel - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	70
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	114
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	31
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	86
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	26
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Oui
4) Si oui, combien d'étudiants ont réalisé ces tests? Nombre d'étudiants	915

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Le test diagnostique en français spécifiquement développé pour les futur.e.s enseignant.e.s est obligatoire au cours de la première année de formation.

Il n'y a pas de test diagnostique en mathématiques dans nos programmes. Certains programmes ont opté pour un cours d'appoint obligatoire (MAT 1011 - Activité mathématiques) pour les étudiant.e.s n'ayant pas réussi un cours de mathématiques au collégial. La réussite de ce cours est préalable aux cours de didactique des mathématiques.

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées

3

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978005
Nom de l'organisme :	Université du Québec en Outaouais
Destinataire :	Daniel Godon - daniel.godon@uqo.ca
Courriel du responsable :	daniel.godon@uqo.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires

- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation
- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec en Outaouais
-----------------------------------	-----------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Daniel
Nom	Godon
Fonction	Registraire
Adresse courriel	daniel.godon@uqo.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	2.0
En nombre absolu :	2
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	2 personnes conseillères à la RAC au Bureau du registraire

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	10	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	2	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	1
68 - Psychologie et relations humaines	9	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	27	0
71 - Sciences humaines et sociales	6	0

72 - Sciences de la gestion	134	0
73 - Droit	7	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	10	0

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	935
---------------------------	-----

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	13216
---	-------

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Si nous excluons les exemptions (cours reconnus avec un K sur le relevé de notes), nous avons 0 crédits de reconnus.
---	--

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de formation à l'enseignement afin de permettre des cheminement d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	46
---------------------------	----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits	559
--------------------------------	-----

reconnus	
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	546
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	13

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	3
64 - Sciences de l'informatique	18
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	3
67 - Sciences de la santé	3
68 - Psychologie et relations humaines	147
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	6
72 - Sciences de la gestion	75
73 - Droit	6
74 - Lettres, langues et communication	3
75 - Sciences de l'éducation	11

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs	Non
----------------------	-----

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)	Non
---	-----

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant. Par exemple, veuillez indiquer si vous n'êtes pas en mesure de préciser si ces nouvelles ressources ont été embauchées à l'aide des sommes de la règle budgétaire ou à l'aide d'autres enveloppes ou, encore, les motifs qui justifient que votre établissement n'a pas embauché de nouvelles ressources au cours de la période visée.

Nous avons embauché une personne professionnel en janvier 2023 et elle est toujours à l'embauche. Aucune ressource supplémentaire n'a été ajoutée au 2 ressources actuelles.

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Maîtrise en enseignement secondaire, Autre programme
-------------------------------	--

Autre programme, précisez	Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire)
----------------------------------	---

Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	12
Baccalauréat d'enseignement	2

en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	318
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	80
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	54
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	13
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	13
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	1
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	0
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	0
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	98
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	26
Veuillez utiliser cet espace	1- "Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et

pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	sociale" est utilisé pour notre "Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil secondaire et jeunes adultes)". 2- "Autre programme" est utilisé pour notre "Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire)".
--	--

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Non
--	-----

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	Il n'y a pas vraiment de champs de spécialisation précis mais le champs est en lien [redacted].
---	---

Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation - Établissements
Code de l'organisme :	978002
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Trois-Rivières
Destinataire :	Christian Blanchette - Collecte.Info@uqtr.ca
Courriel du responsable :	Collecte.Info@uqtr.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et sciences de l'éducation

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 28 juin 2024

Introduction

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 de la section 3 du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2023-2024*.

Ainsi, le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés aux règles budgétaires qui concernent la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et les sciences de l'éducation, soit :

- 1.2.1 Missions particulières, volet Baccalauréat en enseignement professionnel offert en anglais
- 2.1.8.1 Consolider les services de RAC
- 2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- 2.1.8.4 Valorisation des acquis extrascolaires
- 2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'

éducation

- 2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 20 mai 2024 au 28 juin 2024;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires;
- afin de faciliter la compréhension des questions, des icônes cliquables «Point d'interrogation» sont insérées à différents endroits dans le formulaire. Vous pouvez les consulter pour obtenir de l'information sur les données à fournir.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « **Aide** » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre établissement	Université du Québec à Trois-Rivières
-----------------------------------	---------------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom	Adel O.
Nom	Dahmane
Fonction	Vice-recteur aux études et à la formation
Adresse courriel	adel-omar.dahmane@uqtr.ca

Consolider les services de RAC

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.1 *Consolider les services de RAC* visent à permettre à tous les établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?

Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC) :	3.0
En nombre absolu :	5
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Céline Camirand, conseillère RAC (coordonnatrice - Bureau de la RAC - registrariat) Gabriel Fortin (conseiller RAC - Bureau de la RAC - registrariat) Chantal Shank, conseillère RAC (conseillère RAC, c.o. - Bureau de la RAC - registrariat) Annick Gélinas, collaboratrice (accueil et information - Bureau de la RAC - registrariat) Marie-Claude Gilbert (professionnelle et maintenant professeure, science de l'éducation) Nadine Larouche (professionnelle spécialisée en science de l'éducation)

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de passerelles et d'ententes DEC-BAC étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Les ententes DEC-BAC sont des protocoles d'entente issus d'échanges structurés entre une université et un collège. Elles favorisent l'accès aux études universitaires en facilitant l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation.

Les passerelles ne font pas nécessairement l'objet d'une entente formelle entre les établissements concernés. Elles permettent la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire à partir d'une formation technique d'un domaine d'études connexe.

Domaine	Nombre de passerelles	Nombre d'ententes DEC-BAC
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	1	4
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0

66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	12	15
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	294	1
72 - Sciences de la gestion	350	6
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	242	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Diviser les passerelles par domaine n'est pas une tâche facile. Les nombres fournis sont à titre indicatif seulement. Nous avons remarqué que les domaines accessibles différaient de ceux demandés dans la reddition, mais nous avons jugé bon de les insérer puisqu'ils s'y rapprochaient. Je veux ajouter les domaines suivants 52 - Sciences pures : 81 passerelles 53 - Sciences appliquées : 39 passerelles 71- Sciences humaines et sociales : 2 passerelles (avec des préuniversitaires, et non des techniques)
--	--

3) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont bénéficié d'une équivalence de cours, pour l'ensemble des programmes d'études?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre d'étudiants	1138
---------------------------	------

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Cette donnée représente le nombre d'étudiants ayant reçu une équivalence de cours (RAC scolaire) . Nos systèmes permettent d'obtenir des données sans les repiquages, sans les transferts et sans les substitutions. Les ententes DEC-BAC et les passerelles ont aussi été retirées. Les ententes de mobilité ne sont pas présentes dans cette donnée.
--	--

4) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires ?	18236
---	-------

Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.2 *Favoriser l'offre de services de RAC* dans les programmes de formation à l'enseignement visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC scolaires et extrascolaires dans les programmes de

formation à l'enseignement afin de permettre des cheminements d'études optimisés.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié d'une équivalence de cours?

Nombre d'étudiants	145
---------------------------	-----

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires et extrascolaires?

Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits et les substitutions de cours.

Nombre total de crédits reconnus	1486
Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires	91262
Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires	2181

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Nos systèmes permettent d'obtenir des données sans les repiquages, sans les transferts et sans les substitutions. Les ententes DEC-BAC et les passerelles ont aussi été retirées. Les ententes de mobilité ne sont pas présentes dans cette donnée.
---	---

Valorisation des acquis extrascolaires

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.8.4 *Valorisation des acquis extrascolaires* visent à permettre à tous les établissements universitaires de valoriser les connaissances, les habiletés et les compétences acquises dans le contexte d'expériences variées (travail, situation de vie, apprentissages informels) dans des cheminements d'études optimisés.

Dans la réponse aux questions suivantes, veuillez indiquer uniquement le nombre de crédits reconnus par la RAC extrascolaire et ne pas inclure les substitutions de cours, les équivalences de cours, les passerelles et les ententes DEC-BAC et les transferts de crédits.

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il traité des demandes de RAC extrascolaire?

Oui

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de crédits ont été reconnus par la RAC extrascolaire, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de crédits reconnus
60 - Hors secteurs	6
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	791
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	3
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	685
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	263

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Diviser les passerelles par domaine n'est pas une tâche facile. Les nombres fournis sont à titre indicatif seulement. Nous avons remarqué que les domaines accessibles différaient de ceux demandés dans la reddition, mais nous avons jugé bon de les insérer puisqu'ils s'y rapprochaient.

Je souhaite ajouter les domaines suivants :

52 - Sciences pures : 15 crédits

53 - Sciences appliquées : 57 crédits

54 - Sciences humaines : 175 crédits

Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.9.1 *Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Cette règle budgétaire concerne les 13 établissements suivants :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Télé-université.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il embauché, à l'aide des sommes allouées par cette enveloppe, des ressources supplémentaires?

Indiquer seulement le nombre de ressources additionnelles que vous avez embauchées à l'aide de cette enveloppe au cours de la période désignée, ce qui exclut le remplacement de ressources (départs, mutations, etc.). Autrement dit, indiquer uniquement les nouveaux postes ajoutés qu'ils soient permanents, temporaires ou à forfait.

- Professeurs		Oui
- En équivalent temps complet (ETC) :	1.0	
En nombre absolu :	1	

- Personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la coordination des stages, le suivi des étudiants)		Oui
En équivalent temps complet (ETC) :	1.0	
En nombre absolu :	1	

2) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien d'étudiants ont réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage?

Programme de formation	Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale, Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Baccalauréat en enseignement secondaire, Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique), Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces, Maîtrise en enseignement secondaire, Autre programme
Autre programme, précisez	Maîtrise en enseignement des langues secondes
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et	255

sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	
Baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	64
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	696
Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	147
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	190
Baccalauréat en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	39
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	48
Baccalauréat en enseignement des arts (arts plastiques, musique, danse, art dramatique) - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	8
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	194
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	39
Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	108

Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierces - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	29
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	49
Maîtrise en enseignement secondaire - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final :	24
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage :	18
Autre programme - Nombre d'étudiants ayant réalisé le stage final:	9
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Maîtrise en orthopédagogie personne ayant réalisé le stage : 9
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des tests diagnostiques permettant de détecter les étudiants en difficulté (difficultés en français, en mathématiques, etc.)?	Non
Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	Le TEDFRA-enseignement n'a pas été mis en place dans la dernière année, mais est administré à tous les étudiants de 1er cycle en enseignement au cours de la première session, et sert à diagnostiquer leurs difficultés en français. Pour le BEPEP, nous avons un nouveau test (EFGR) en français, administré avant le premier trimestre d'inscription, mais celui-ci a été administré en mai 2024 pour la première fois.

Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Les sommes allouées par la règle budgétaire 2.1.10.3 *Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation* visent à permettre aux établissements universitaires d'encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de bourses doctorales de 20000 \$.

Cette règle budgétaire concerne les 11 établissements suivants :

Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières.

1) Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, combien de bourses ont été octroyées par votre établissement?

Nombre de bourses doctorales octroyées	1
---	---

2) Quel est le champ de spécialisation de chacune des personnes lauréates?

Champs de spécialisation des personnes lauréates	

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	975000
Nom de l'organisme :	Université Laval
Destinataire :	Julie Caron - 306909 - julie.caron@vre.ulaval.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	975000 - Université Laval
----------------------	------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Julie
Nom	Caron
Fonction	Adjointe à la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes
Adresse Courriel	julie.caron@vre.ulaval.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	8.5
En nombre absolu	15

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	285	21
62 - Sciences physiques	78	9
63 - Mathématiques	121	0
64 - Sciences de l'informatique	492	104
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	255	99
66 - Ingénierie	739	3
67 - Sciences de la santé	153	0
68 - Psychologie et relations humaines	248	0
69 - Sciences de l'aménagement	9	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	14	0
71 - Sciences humaines et sociales	223	48
72 - Sciences de la gestion	1620	300
73 - Droit	14	0
74 - Lettres, langues et communication	0	2
75 - Sciences de l'éducation	112	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	1062
61 - Sciences biologiques	67
62 - Sciences physiques	13
63 - Mathématiques	37
64 - Sciences de l'informatique	50
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	5
66 - Ingénierie	19
67 - Sciences de la santé	109
68 - Psychologie et relations humaines	84
69 - Sciences de l'aménagement	1
70 - Beaux-arts et arts appliqués	5
71 - Sciences humaines et sociales	111
72 - Sciences de la gestion	250
73 - Droit	34
74 - Lettres, langues et communication	33
75 - Sciences de l'éducation	9

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	6949
61 - Sciences biologiques	320
62 - Sciences physiques	123
63 - Mathématiques	415
64 - Sciences de l'informatique	162
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	42
66 - Ingénierie	107
67 - Sciences de la santé	664
68 - Psychologie et relations humaines	804
69 - Sciences de l'aménagement	3
70 - Beaux-arts et arts appliqués	21
71 - Sciences humaines et sociales	1021
72 - Sciences de la gestion	1999
73 - Droit	380
74 - Lettres, langues et communication	229
75 - Sciences de l'éducation	184

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	1025
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	3
63 - Mathématiques	3
64 - Sciences de l'informatique	18
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	12
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	43
68 - Psychologie et relations humaines	69
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	1
71 - Sciences humaines et sociales	23
72 - Sciences de la gestion	60
73 - Droit	3
74 - Lettres, langues et communication	26
75 - Sciences de l'éducation	46

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Question 5 : 28 stages accordés à 0 crédit chacun dans le domaine 64-Sciences de l'informatique

Question 1: Les ressources identifiées sont celles au Bureau du Registraire. Il y a aussi des personnes qui travaillent sur les dossiers RAC au sein des facultés.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978006
Nom de l'organisme :	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Destinataire :	Manon Champagne - manon.champagne@uqat.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978006 - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Suzie
Nom	Royer
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	suzie.royer@uqat.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	2.0
En nombre absolu	2

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	10	7
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	4	1
68 - Psychologie et relations humaines	5	1
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	2
72 - Sciences de la gestion	4	4
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	4
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	6
67 - Sciences de la santé	31
68 - Psychologie et relations humaines	18
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	4
72 - Sciences de la gestion	62
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	143

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	24
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	59
67 - Sciences de la santé	170
68 - Psychologie et relations humaines	78
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	45
72 - Sciences de la gestion	373
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	369

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	2
67 - Sciences de la santé	6
68 - Psychologie et relations humaines	49
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	33
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	1097

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

pour les chiffres à la question 4 nous comptabilisons les exemptions+ intégrations de crédits optionnels et les reconductions.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978001
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Montréal
Destinataire :	Caroline Germain - germain.caroline@uqam.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978001 - Université du Québec à Montréal
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Sarah
Nom	Gobeil
Fonction	Coordonatrice/responsable de l'équipe RAC
Adresse Courriel	gobeil.sarah@uqam.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	5.0
En nombre absolu	8

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	3	4
62 - Sciences physiques	14	2
63 - Mathématiques	8	0
64 - Sciences de l'informatique	18	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	0
68 - Psychologie et relations humaines	5	0
69 - Sciences de l'aménagement	7	11
70 - Beaux-arts et arts appliqués	25	0
71 - Sciences humaines et sociales	9	1
72 - Sciences de la gestion	12	5
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	19	0
75 - Sciences de l'éducation	33	1

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	47
61 - Sciences biologiques	68
62 - Sciences physiques	49
63 - Mathématiques	77
64 - Sciences de l'informatique	60
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	6
66 - Ingénierie	21
67 - Sciences de la santé	10
68 - Psychologie et relations humaines	375
69 - Sciences de l'aménagement	44
70 - Beaux-arts et arts appliqués	86
71 - Sciences humaines et sociales	258
72 - Sciences de la gestion	340
73 - Droit	37
74 - Lettres, langues et communication	115
75 - Sciences de l'éducation	371

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	6
61 - Sciences biologiques	156
62 - Sciences physiques	94
63 - Mathématiques	212
64 - Sciences de l'informatique	167
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	5
66 - Ingénierie	36
67 - Sciences de la santé	39
68 - Psychologie et relations humaines	738
69 - Sciences de l'aménagement	59
70 - Beaux-arts et arts appliqués	151
71 - Sciences humaines et sociales	604
72 - Sciences de la gestion	477
73 - Droit	66
74 - Lettres, langues et communication	237
75 - Sciences de l'éducation	257

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	816
61 - Sciences biologiques	40
62 - Sciences physiques	39
63 - Mathématiques	6
64 - Sciences de l'informatique	24
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	6
66 - Ingénierie	36
67 - Sciences de la santé	3
68 - Psychologie et relations humaines	522
69 - Sciences de l'aménagement	46
70 - Beaux-arts et arts appliqués	68
71 - Sciences humaines et sociales	111
72 - Sciences de la gestion	333
73 - Droit	30
74 - Lettres, langues et communication	81
75 - Sciences de l'éducation	843

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Pour effectuer l'étude des données liées à la RAC, nous devons analyser les transactions effectuées pour mettre au dossier de la personne étudiante. Celles-ci manquent souvent d'informations et il est nécessaire d'effectuer une analyse individuelle de la plupart des dossiers de RAC extrascolaire. Toutes les RAC collégiales ont été retirées, car nous n'avons pas d'indicateurs pour identifier les RAC issues d'une passerelle, il est possible que certaines ne soient pas issues d'une passerelle.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	979000
Nom de l'organisme :	Université McGill
Destinataire :	Real Del Degan - real.deldegan@mcgill.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	979000 - Université McGill
----------------------	-------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Real
Nom	Del Degan
Fonction	Conseiller principal, planification et rapports stratégiques
Adresse Courriel	real.deldegan@mcgill.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	4.0
En nombre absolu	21

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	1
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	0	0
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	0	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	34
62 - Sciences physiques	71
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	8
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	33
66 - Ingénierie	32
67 - Sciences de la santé	54
68 - Psychologie et relations humaines	31
69 - Sciences de l'aménagement	4
70 - Beaux-arts et arts appliqués	16
71 - Sciences humaines et sociales	192
72 - Sciences de la gestion	65
73 - Droit	6
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	56

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	255
62 - Sciences physiques	662
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	43
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	327
66 - Ingénierie	305
67 - Sciences de la santé	695
68 - Psychologie et relations humaines	654
69 - Sciences de l'aménagement	13
70 - Beaux-arts et arts appliqués	169
71 - Sciences humaines et sociales	1772
72 - Sciences de la gestion	407
73 - Droit	75
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	868

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Certaines RAC permettent l'admission à un programme pour des étudiants qui ont des cheminements atypiques – surtout quand l'on considère la RAC expérientielle. Dans la majorité de ces cas, la diminution des crédits n'est pas une bonne mesure des ressources utilisées. Il y a très peu de différences dans les ressources nécessaires pour une évaluation entre discipline. Il reste encore à définir ce qu'est la RAC pour des programmes de recherche et ceux offerts en partenariats.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	976000
Nom de l'organisme :	Université de Montréal
Destinataire :	Daniel Jutras - recteur@umontreal.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	976000 - Université de Montréal
----------------------	------------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Joline
Nom	Frigault
Fonction	Registraire adjointe
Adresse Courriel	joline.frigault@umontreal.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	4.0
En nombre absolu	5

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	0	3
62 - Sciences physiques	1	1
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	0	1
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	5	2
68 - Psychologie et relations humaines	5	1
69 - Sciences de l'aménagement	3	2
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	7	0
72 - Sciences de la gestion	5	0
73 - Droit	1	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	3	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	10
61 - Sciences biologiques	75
62 - Sciences physiques	74
63 - Mathématiques	45
64 - Sciences de l'informatique	62
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	1
67 - Sciences de la santé	1015
68 - Psychologie et relations humaines	331
69 - Sciences de l'aménagement	123
70 - Beaux-arts et arts appliqués	108
71 - Sciences humaines et sociales	419
72 - Sciences de la gestion	106
73 - Droit	437
74 - Lettres, langues et communication	81
75 - Sciences de l'éducation	67

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	43
61 - Sciences biologiques	760
62 - Sciences physiques	520
63 - Mathématiques	399
64 - Sciences de l'informatique	547
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	9
67 - Sciences de la santé	3621
68 - Psychologie et relations humaines	2551
69 - Sciences de l'aménagement	1306
70 - Beaux-arts et arts appliqués	688
71 - Sciences humaines et sociales	2855
72 - Sciences de la gestion	480
73 - Droit	2407
74 - Lettres, langues et communication	507
75 - Sciences de l'éducation	374

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	3
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	25
68 - Psychologie et relations humaines	350
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	64
71 - Sciences humaines et sociales	24
72 - Sciences de la gestion	33
73 - Droit	2
74 - Lettres, langues et communication	27
75 - Sciences de l'éducation	0

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978007
Nom de l'organisme :	École nationale d'administration publique
Destinataire :	Robert Bilterys - robert.bilterys@enap.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978007 - École nationale d'administration publique
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Annie
Nom	Savoie
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	annie.savoie@enap.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	0.2
En nombre absolu	1

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie		
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion		
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	30
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	237
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Selon le Règlement des études de l'ENAP, seule une substitution est possible en reconnaissance d'acquis extrascolaires.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978002
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Trois-Rivières
Destinataire :	Adel Omar Dahmane - adel-omar.dahmane@uqtr.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978002 - Université du Québec à Trois-Rivières
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Adel O.
Nom	Dahmane
Fonction	Vice-recteur aux études et à la formation
Adresse Courriel	adel-omar.dahmane@uqtr.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	4.0
En nombre absolu	7

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	81	0
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	39	4
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	39	0
67 - Sciences de la santé	46	15
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	304	0
72 - Sciences de la gestion	351	6
73 - Droit	0	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	304	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	2
61 - Sciences biologiques	19
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	48
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	56
67 - Sciences de la santé	222
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	4
71 - Sciences humaines et sociales	174
72 - Sciences de la gestion	234
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	47
75 - Sciences de l'éducation	168

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	6
61 - Sciences biologiques	105
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	372
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	471
67 - Sciences de la santé	727
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	15
71 - Sciences humaines et sociales	2196
72 - Sciences de la gestion	1512
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	300
75 - Sciences de l'éducation	741

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	3
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	26
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	18
67 - Sciences de la santé	622
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	242
72 - Sciences de la gestion	372
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	216
75 - Sciences de l'éducation	299

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Diviser les ententes DEC-BAC et les passerelles par domaine n'est pas une tâche facile. Les nombres fournis sont à titre indicatif seulement. Nous avons remarqué que les domaines accessibles de notre établissement différaient de ceux demandés dans la reddition de compte. Nous avons tenté de distribuer ces ententes au meilleur de nos connaissances.

Même chose pour certaines données ayant des domaines différents. Nous avons tenté de représenter la réalité le mieux possible.

Merci et bonne journée

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	980000
Nom de l'organisme :	Université Concordia
Destinataire :	Jean-François Bourgault - 306910 - jf.bourgault@concordia.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	980000 - Université Concordia
---------------	----------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Jean-François
Nom	Bourgault
Fonction	Registraire Adjoint
Adresse Courriel	jf.bourgault@concordia.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable* visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	3.6
En nombre absolu	5

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique	2	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie	3	
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales	10	
72 - Sciences de la gestion	7	
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	89
62 - Sciences physiques	305
63 - Mathématiques	348
64 - Sciences de l'informatique	266
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	60
67 - Sciences de la santé	3
68 - Psychologie et relations humaines	192
69 - Sciences de l'aménagement	1
70 - Beaux-arts et arts appliqués	4
71 - Sciences humaines et sociales	212
72 - Sciences de la gestion	319
73 - Droit	5
74 - Lettres, langues et communication	155
75 - Sciences de l'éducation	4

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	312
62 - Sciences physiques	1846
63 - Mathématiques	1458
64 - Sciences de l'informatique	1010
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	892
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	987
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	1216
72 - Sciences de la gestion	1244
73 - Droit	15
74 - Lettres, langues et communication	582
75 - Sciences de l'éducation	21

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	33
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	45
71 - Sciences humaines et sociales	66
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Tableau #2 Les ententes dans le domaine de l'ingénierie sont de type « parapluie ». Les autres ententes sont de type spécifique avec des établissements précis. Tableau #4 Les crédits identifiés par domaines sont des crédits reconnus pour des cours spécifiques à l'admission. De plus, l'évaluation des dossiers peut se faire par différentes unités pendant tout le parcours de l'étudiant. Les crédits reconnus sont finalisés au moment de la graduation de l'étudiant.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978003
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Chicoutimi
Destinataire :	Ghislain Samson - rectorat@uqac.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978003 - Université du Québec à Chicoutimi
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Dominic
Nom	Bérubé
Fonction	Directeur des ressources financières
Adresse Courriel	dberube@uqac.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable* visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	2.0
En nombre absolu	2

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques	15	
62 - Sciences physiques		1
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique	18	6
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie	5	
67 - Sciences de la santé	1	2
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués	6	1
71 - Sciences humaines et sociales	17	1
72 - Sciences de la gestion	5	
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication	5	
75 - Sciences de l'éducation	13	

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	3
61 - Sciences biologiques	8
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	1
64 - Sciences de l'informatique	32
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	10
67 - Sciences de la santé	19
68 - Psychologie et relations humaines	23
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	34
71 - Sciences humaines et sociales	57
72 - Sciences de la gestion	120
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	1
75 - Sciences de l'éducation	39

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	3
61 - Sciences biologiques	7
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	1
64 - Sciences de l'informatique	32
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	9
67 - Sciences de la santé	17
68 - Psychologie et relations humaines	20
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	25
71 - Sciences humaines et sociales	21
72 - Sciences de la gestion	115
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	1
75 - Sciences de l'éducation	21

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	1
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	1
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	1
67 - Sciences de la santé	2
68 - Psychologie et relations humaines	3
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	19
71 - Sciences humaines et sociales	36
72 - Sciences de la gestion	5
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	18

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	976001
Nom de l'organisme :	École des Hautes Études Commerciales de Montréal
Destinataire :	Anny Caron - anny.caron@hec.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	976001 - École des Hautes Études Commerciales de Montréal
----------------------	--

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Yolaine
Nom	Martineau
Fonction	Conseillère RAC
Adresse Courriel	yolaine.martineau@hec.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	1.2
En nombre absolu	1

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie		
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion	0	0
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	356
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	2539
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	243
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Question 2) Aucune passerelle DEC-BAC en vigueur.
Question 4) 2539,5 crédits

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978008
Nom de l'organisme :	Institut national de la recherche scientifique
Destinataire :	Sylvie Richard - 306910 - sylvie.richard@inrs.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978008 - Institut national de la recherche scientifique
----------------------	--

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Sylvie
Nom	Richard
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	sylvie.richard@inrs.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	0.1
En nombre absolu	1

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie		
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion		
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	3
63 - Mathématiques	1
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	1
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	1
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	3
63 - Mathématiques	1
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	1
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	1
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

* Aucune passerelle collégial-universitaire à l'INRS, puisqu'il s'agit d'un établissement de 2e et 3e cycles seulement.
* Pour l'année universitaire 2024-2025, aucune demande de reconnaissance d'acquis extrascolaire n'a été reçue.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	981000
Nom de l'organisme :	Université Bishop's
Destinataire :	Hans Rouleau - hrouleau@ubishops.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	981000 - Université Bishop's
----------------------	---------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Doug
Nom	McCooey
Fonction	REGISTRAIRE ADJOINT – ADMISSIONS
Adresse Courriel	dmccooey@ubishops.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	1.5
En nombre absolu	5

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	
61 - Sciences biologiques	0	1
62 - Sciences physiques	0	
63 - Mathématiques	0	
64 - Sciences de l'informatique	0	2
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	9	
66 - Ingénierie	0	
67 - Sciences de la santé	0	
68 - Psychologie et relations humaines	0	
69 - Sciences de l'aménagement	0	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	
71 - Sciences humaines et sociales	0	
72 - Sciences de la gestion	0	3
73 - Droit	0	
74 - Lettres, langues et communication	0	
75 - Sciences de l'éducation	1	

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	5
61 - Sciences biologiques	14
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	2
64 - Sciences de l'informatique	17
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	7
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	24
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	3
71 - Sciences humaines et sociales	48
72 - Sciences de la gestion	44
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	13
75 - Sciences de l'éducation	24

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	198
61 - Sciences biologiques	351
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	60
64 - Sciences de l'informatique	610
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	318
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	833
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	132
71 - Sciences humaines et sociales	1593
72 - Sciences de la gestion	1407
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	459
75 - Sciences de l'éducation	610

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	0
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	0
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	0
68 - Psychologie et relations humaines	0
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0
71 - Sciences humaines et sociales	0
72 - Sciences de la gestion	0
73 - Droit	0
74 - Lettres, langues et communication	0
75 - Sciences de l'éducation	0

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	976002
Nom de l'organisme :	École Polytechnique de Montréal
Destinataire :	Pierre Langlois - Direction des affaires étudiantes - pierre.langlois@polymtl.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veuillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	976002 - École Polytechnique de Montréal
---------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Pierre
Nom	Langlois
Fonction	Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante
Adresse Courriel	pierre.langlois@polymtl.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	1.0
En nombre absolu	1

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie	1	12
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion		
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	270
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	2468
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978004
Nom de l'organisme :	Université du Québec à Rimouski
Destinataire :	Romain Lavoie - 393293 - romain_lavoie@uqar.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978004 - Université du Québec à Rimouski
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Romain
Nom	Lavoie
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	romain_lavoie@uqar.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	2.5
En nombre absolu	13

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques	10	8
62 - Sciences physiques	10	
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		9
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie		
67 - Sciences de la santé	4	4
68 - Psychologie et relations humaines	2	
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales	3	5
72 - Sciences de la gestion	330	47
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation	11	

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	30
62 - Sciences physiques	4
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	7
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	5
67 - Sciences de la santé	29
68 - Psychologie et relations humaines	55
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	3
72 - Sciences de la gestion	95
73 - Droit	1
74 - Lettres, langues et communication	1
75 - Sciences de l'éducation	183

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	483
62 - Sciences physiques	69
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	83
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	33
67 - Sciences de la santé	109
68 - Psychologie et relations humaines	345
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	3
72 - Sciences de la gestion	1026
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	18
75 - Sciences de l'éducation	401

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	6
68 - Psychologie et relations humaines	21
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	4
72 - Sciences de la gestion	81
73 - Droit	3
74 - Lettres, langues et communication	
75 - Sciences de l'éducation	3410

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Pour ce qui est des acquis scolaires (questions 3 et 4), il nous est impossible d'isoler les RAC confirmées sur la base des passerelles. En conséquence, les données présentées excluent les substitutions et les transferts, mais elles incluent les passerelles.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978010
Nom de l'organisme :	École de technologie supérieure
Destinataire :	Sandra Lacroix - 306910 - sandra.lacroix@etsmtl.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978010 - École de technologie supérieure
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Sandra
Nom	Lacroix
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	sandra.lacroix@etsmtl.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	1.0
En nombre absolu	5

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie	9	
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion		
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	100
63 - Mathématiques	100
64 - Sciences de l'informatique	100
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	50
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	20
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	50
75 - Sciences de l'éducation	

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	600
63 - Mathématiques	600
64 - Sciences de l'informatique	600
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	300
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	90
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	300
75 - Sciences de l'éducation	

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	
72 - Sciences de la gestion	30
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	30
75 - Sciences de l'éducation	

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Bonjour, les données fournies aux sections 3, 4 et 5 sont une estimation. Nos systèmes informatiques ne permettent pas la compilation précise de ces données.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	977000
Nom de l'organisme :	Université de Sherbrooke
Destinataire :	Pierre Cossette - recteur@usherbrooke.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	977000 - Université de Sherbrooke
----------------------	--------------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	France
Nom	Myette
Fonction	Vice-rectrice adjointe
Adresse Courriel	france.myette@usherbrooke.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	4.0
En nombre absolu	4

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	55	0
62 - Sciences physiques	36	9
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	6	1
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	19	0
67 - Sciences de la santé	0	11
68 - Psychologie et relations humaines	0	0
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	0	0
71 - Sciences humaines et sociales	1	0
72 - Sciences de la gestion	4	0
73 - Droit	0	1
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	5	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	59
62 - Sciences physiques	52
63 - Mathématiques	7
64 - Sciences de l'informatique	134
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	10
66 - Ingénierie	97
67 - Sciences de la santé	96
68 - Psychologie et relations humaines	134
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	2
71 - Sciences humaines et sociales	51
72 - Sciences de la gestion	152
73 - Droit	70
74 - Lettres, langues et communication	39
75 - Sciences de l'éducation	645

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	1109
62 - Sciences physiques	443
63 - Mathématiques	261
64 - Sciences de l'informatique	1296
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	25
66 - Ingénierie	409
67 - Sciences de la santé	957
68 - Psychologie et relations humaines	1383
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	43
71 - Sciences humaines et sociales	443
72 - Sciences de la gestion	1970
73 - Droit	729
74 - Lettres, langues et communication	365
75 - Sciences de l'éducation	5693

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	33
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	1689
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	21
72 - Sciences de la gestion	97
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	70
75 - Sciences de l'éducation	3378

Veillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Pour la question 2 des passerelles, nous avons utilisé la colonne 1 pour déclarer les passerelles et la colonne 2 pour les Ententes, comme l'année dernière.

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978011
Nom de l'organisme :	Télé-université
Destinataire :	Marc-André Carle - 393293 - marc-andre.carle@teluq.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025*.

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978011 - Télé-université
----------------------	-----------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Vincent
Nom	Lavoie
Fonction	Registraire
Adresse Courriel	vlavoie@teluq.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire *1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable* visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

En équivalent temps complet (ETC)	6.0
En nombre absolu	39

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs		
61 - Sciences biologiques		
62 - Sciences physiques		
63 - Mathématiques		
64 - Sciences de l'informatique		
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie		
66 - Ingénierie		
67 - Sciences de la santé		
68 - Psychologie et relations humaines		
69 - Sciences de l'aménagement		
70 - Beaux-arts et arts appliqués		
71 - Sciences humaines et sociales		
72 - Sciences de la gestion		
73 - Droit		
74 - Lettres, langues et communication		
75 - Sciences de l'éducation		

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	6
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	17
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	20
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	40
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	34
72 - Sciences de la gestion	527
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	60
75 - Sciences de l'éducation	138

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	18
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	117
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	231
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	261
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	312
72 - Sciences de la gestion	5394
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	372
75 - Sciences de l'éducation	546

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	
61 - Sciences biologiques	
62 - Sciences physiques	15
63 - Mathématiques	
64 - Sciences de l'informatique	24
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	
66 - Ingénierie	93
67 - Sciences de la santé	
68 - Psychologie et relations humaines	15
69 - Sciences de l'aménagement	
70 - Beaux-arts et arts appliqués	
71 - Sciences humaines et sociales	51
72 - Sciences de la gestion	618
73 - Droit	
74 - Lettres, langues et communication	36
75 - Sciences de l'éducation	242

Reconnaissance des acquis et des compétences 2298

Fiche d'information liée :	Bilan annuel Reconnaissance des acquis et des compétences Année universitaire 2024-2025 - Établissements
Code de l'organisme :	978005
Nom de l'organisme :	Université du Québec en Outaouais
Destinataire :	Daniel Godon - daniel.godon@uqo.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

BILAN ANNUEL

Reconnaissance des acquis et des compétences

Année universitaire 2024-2025

(1.1.2)

Date de limite pour terminer votre déclaration : 20 juin 2025

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative à la plupart des règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques se fait à l'aide d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont listés dans le tableau 1 (1.1.2) de la section Reddition de comptes (3) du sommaire du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025.*

Le présent formulaire vise à recueillir des données à propos des indicateurs de suivi rattachés à la règle budgétaire 1.1.2 *Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable*, volet Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

À cet égard, veuillez noter ce qui suit :

- la période de collecte de données s'échelonne du 12 mai au 20 juin 2025;
- la période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Veillez également noter que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse;
- à la fin du formulaire, un espace vous permet de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou des indicateurs de suivi des règles budgétaires, veuillez joindre la Direction des affaires universitaires à l'adresse dau@mes.gouv.qc.ca.

Établissement	978005 - Université du Québec en Outaouais
----------------------	---

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli le formulaire :

Prénom	Gabrielle
Nom	Lemire
Fonction	Agente d'admission et d'inscription/Conseillère en RAC
Adresse Courriel	lemiga01@uqo.ca

Les sommes allouées par la règle budgétaire **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable** visent, notamment, à permettre aux établissements universitaires d'accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminements d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.

1) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis votre établissement avait-il à son emploi?
Nombre de ressources

Enéquivalent temps complet (ETC)	3.0
En nombre absolu	3

Afin de favoriser l'accès aux études universitaires et de faciliter l'admission et le passage d'un ordre d'enseignement à un autre dans un même domaine de formation, les établissements universitaires mettent en place des passerelles plus ou moins formelles avec les établissements collégiaux. Connues sous divers noms (ententes DEC-BAC, DEC+BAC, passerelles cégep-université), ces passerelles mènent habituellement à la reconnaissance de cours à l'enseignement universitaire. Pour les besoins de la présente reddition de comptes, seules les passerelles menant à la reconnaissance de crédits permettant de diminuer le nombre crédits à réussir pour l'obtention de la sanction sont considérées.

2) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de passerelles étaient en vigueur, selon le domaine d'études?

Domaine	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 23 crédits ou moins	Nombre de passerelles menant à la reconnaissance de 24 crédits ou plus
60 - Hors secteurs	0	0
61 - Sciences biologiques	6	1
62 - Sciences physiques	0	0
63 - Mathématiques	0	0
64 - Sciences de l'informatique	8	2
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0	0
66 - Ingénierie	0	0
67 - Sciences de la santé	0	1
68 - Psychologie et relations humaines	9	2
69 - Sciences de l'aménagement	0	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	23	1
71 - Sciences humaines et sociales	6	0
72 - Sciences de la gestion	42	53
73 - Droit	17	0
74 - Lettres, langues et communication	0	0
75 - Sciences de l'éducation	10	0

3) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien d'étudiants ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre d'étudiants :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	12
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	0
64 - Sciences de l'informatique	99
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	8
67 - Sciences de la santé	64
68 - Psychologie et relations humaines	188
69 - Sciences de l'aménagement	2
70 - Beaux-arts et arts appliqués	13
71 - Sciences humaines et sociales	25
72 - Sciences de la gestion	609
73 - Droit	15
74 - Lettres, langues et communication	8
75 - Sciences de l'éducation	58

4) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis scolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	127
62 - Sciences physiques	15
63 - Mathématiques	975
64 - Sciences de l'informatique	1519
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	3
66 - Ingénierie	84
67 - Sciences de la santé	601
68 - Psychologie et relations humaines	1519
69 - Sciences de l'aménagement	39
70 - Beaux-arts et arts appliqués	30
71 - Sciences humaines et sociales	1230
72 - Sciences de la gestion	6735
73 - Droit	795
74 - Lettres, langues et communication	882
75 - Sciences de l'éducation	494

5) Entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025, combien de crédits ont été reconnus pour des acquis extrascolaires, selon le domaine d'études?

Précision : Ne pas compter les crédits reconnus par les passerelles, les transferts de crédits (les crédits d'un programme sont transférés à un autre) et les substitutions de cours (l'activité reconnue est substituée par une autre activité qui doit être suivie par l'étudiant).

Domaine	Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires :
60 - Hors secteurs	0
61 - Sciences biologiques	3
62 - Sciences physiques	0
63 - Mathématiques	9
64 - Sciences de l'informatique	21
65 - Sciences de l'agronomie et de la foresterie	0
66 - Ingénierie	0
67 - Sciences de la santé	6
68 - Psychologie et relations humaines	72
69 - Sciences de l'aménagement	0
70 - Beaux-arts et arts appliqués	6
71 - Sciences humaines et sociales	6
72 - Sciences de la gestion	105
73 - Droit	6
74 - Lettres, langues et communication	15
75 - Sciences de l'éducation	24

DESTINATAIRE : Mme Christina Vigna
Directrice générale des affaires universitaires, de la
recherche et de l'innovation en enseignement
supérieur

EXPÉDITEUR : M. Mathieu Savard
Chef du Service des affaires académiques

DATE : Le 6 mai 2024

OBJET : **Versement de l'allocation pour la reconnaissance
des acquis et des compétences dans un
programme de formation en enseignement
professionnel (RAC)**

RÉFÉRENCE : SC-78192, commande 1

OBJECTIFS

- Présenter le résultat de l'analyse des demandes d'allocations transmises par les établissements universitaires pour la reconnaissance des acquis et des compétences dans un programme de formation en enseignement professionnel (RAC-FP).
- Obtenir l'aval de la directrice générale des affaires universitaires, de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur pour le versement des sommes aux établissements.

CONTEXTE

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) reconnaît les particularités de la formation professionnelle au secondaire et les besoins spécifiques de ses futurs enseignants qualifiés. Afin d'appuyer le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement professionnelle, le MES accorde, aux établissements qui en font la demande, 350 \$ pour l'analyse du dossier.

Une enveloppe de 81 000 \$ est disponible en 2023-2024 (règle budgétaire 2.8.3).

Bien que les allocations soient régies par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, la règle budgétaire a été sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (ME) jusqu'à l'année 2022-2023. Selon le ME, les allocations demandées n'ont jamais dépassées l'enveloppe budgétaire disponible. C'est-à-dire que le nombre total de dossiers analysés n'a jamais dépassé 231 par année.

...2

ANALYSE

Un formulaire Collecteinfo a été mis à la disposition des établissements universitaires entre le 18 mars et le 15 avril 2024. Quatre établissements, sur les cinq offrant ce type de programme, ont déposé une demande d'allocation au cours de cette période.

Tableau 1 : Demandes initiales des établissements par CollecteInfo

Nom de l'établissement	Nombre de dossiers analysés	Montant réclamé
Université de Sherbrooke	262	91 700 \$
Université du Québec à Chicoutimi	4	1 400 \$
Université du Québec à Montréal	40	14 000 \$
Université du Québec à Rimouski	35	12 250 \$
Total	341	119 350 \$

Comme indiqué au Tableau 1, les demandes initiales des établissements totalisent 341 dossiers analysés, ce qui dépasse l'enveloppe budgétaire pour l'année 2023-2024. Plus particulièrement, le nombre de dossiers analysés par l'Université de Sherbrooke a bondi de plus de 250% par rapport à la moyenne des quatre dernières années (Tableau 2).

Tableau 2 : Demandes d'allocation déposées par l'Université de Sherbrooke

Année	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre	87 dossiers	119 dossiers	92 dossiers	85 dossiers	262 dossiers
Moyenne	95,75 dossiers				+ 274%

Cette augmentation importante est probablement le résultat de la réouverture du cheminement anglophone du baccalauréat en enseignement professionnel à l'automne 2023.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible, un travail d'identification des doublons a été réalisé. Cette opération vise à prioriser les dossiers qui ont été analysés pour la première fois. Ainsi, 143 dossiers pour lesquels une allocation a déjà été versée par le passé ont été retirés. Le Tableau 3 présente les demandes pour les nouveaux dossiers analysés seulement.

Tableau 3 : Demandes pour les nouveaux dossiers seulement

Nom de l'établissement	Nombre de nouveaux dossiers analysés	Montant à verser
Université de Sherbrooke	198	69 300 \$

Université du Québec à Chicoutimi	4	1 400 \$
Université du Québec à Montréal	40	14 000 \$
Université du Québec à Rimouski	35	12 250 \$
Total	277	96 950 \$

INCIDENCES FINANCIÈRES

Un total de 277 dossiers ont été analysés pour la première fois en 2023-2024. Pour permettre le versement d'une allocation de 350 \$ par dossier, une somme de 96 950 \$ est requise.

Une demande a été placée à la Direction de la programmation budgétaire et du financement pour qu'un montant supplémentaire de 15 950 \$ soit transféré à l'enveloppe existante de 81 000 \$. La demande a été acceptée et les fonds ont été transférés.

RECOMMANDATION

Il est recommandé à la directrice générale des affaires universitaires, de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur d'aviser chaque établissement que les sommes seront versées dans les meilleurs délais.

À cet effet, un projet de lettre à l'intention de chaque établissement, sous la signature de la directrice générale, est joint à la présente note.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).